



Commune de SAINT-MARTIN-DU-MONT

Plan Local d'Urbanisme

2 // Projet d'Aménagement et de Développement Durables

*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 9 mars 2020*



- **GÉONOMIE**

309 rue Duguesclin
69007 LYON

Tél: 04.72.04.93.83 - Fax: 04.72.04.93.88

E.mail: contact@geonomie.com

- **ACT'études**

5 rue Saint-Maurice
69580 SATHONAY-VILLAGE

Tél/fax: 04.72.71.89.35

E.mail: contact@act-etudes.com

PRÉAMBULE

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est une pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il est l'expression claire et accessible du projet communal à long terme. C'est la notion de Projet de Territoire qui est mise en avant.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est une pièce obligatoire du PLU. Il doit respecter les principes du développement durable dans le domaine de l'urbanisme. Il est imposé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de décembre 2000. Son contenu a été complété par les lois Grenelle 1 et 2 en 2009 et 2010, puis par la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé (ALUR) en 2014.

L'article L.151-5-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que :

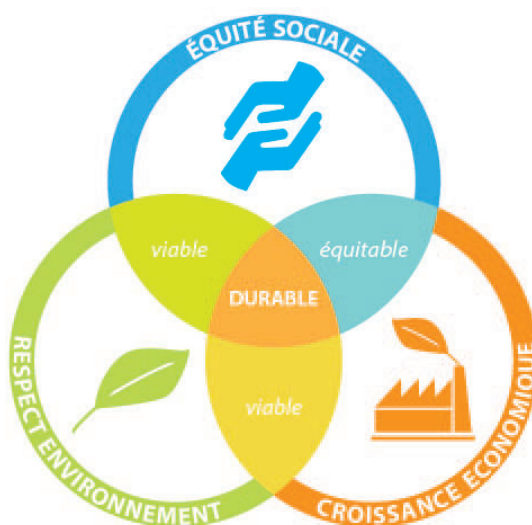
«Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.»

Le PADD décrit les orientations de politique générale, adoptées par le conseil municipal et les outils dont elle souhaite se doter pour guider le développement de la commune dans les années à venir. Depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR, il doit également fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme expose que les PLU et donc le PADD, déterminent les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels et des paysages,
- la diversité des fonctions urbaines et rurales, et la mixité sociale dans l'habitat,
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux.

Le PADD n'est pas opposable aux tiers. Cependant le règlement graphique et littéral ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation, cette fois-ci opposables au tiers, doivent être établis en cohérence avec ce document.



PLU de SAINT-MARTIN-DU-MONT

Rappel des enjeux

LES ENJEUX LIÉS AU DÉVELOPPEMENT ET AU FONCTIONNEMENT URBAIN

La commune de Saint-Martin-du-Mont a connu une forte croissance démographique durant les trois dernières décennies. De 1 078 habitants en 1982, la commune a atteint les 1 784 habitants en 2015 et dépassera les 1 900 habitants dans le courant de l'année 2019. La croissance actuelle est encore forte (+ 1,6 % par an de 2010 à 2016). La commune a bénéficié de l'attractivité de sa situation géographique : commune proche de Bourg-en-Bresse et Ambérieu-en-Bugey, accès rapide vers Lyon, Mâcon ou Genève. Saint-Martin-du-Mont s'est retrouvée ainsi confrontée au phénomène classique de périurbanisation avec une forte attractivité, une pression foncière plus importante, un développement essentiellement pavillonnaire et consommateur d'espace. Depuis 2008, le développement de l'habitat s'est fait sur environ 12 hectares.

Le rythme de l'urbanisation s'est accompagné de plusieurs effets négatifs pour la collectivité : fragmentation urbaine et sociale du territoire liée à son étalement progressif dans l'espace ; constitution de secteurs peu organisés sous la forme de lotissements, parfois mal conçus ; adaptation parfois difficile et coûteuse des équipements d'infrastructures (souvent à la charge des promoteurs).

Cette croissance démographique a été accompagnée par un développement économique, notamment lié à la présence de la zone d'activités le long de la RD1075 qui accueille une quinzaine d'entreprises. S'agissant des commerces et services de proximité, la commune est encore relativement bien pourvue, au cœur du village et dans 3 hameaux.

L'économie locale reste également très marquée par l'activité agricole qui connaît un dynamisme certain du fait notamment de la qualité des terres situées dans la plaine. De par sa topographie, la plaine est idéale pour le développement d'une agriculture à grande échelle et s'avère également être un véritable atout économique pour l'activité. Les reliefs du Revermont sont quant à eux tournés vers l'élevage et la viticulture est en expansion.

Enfin, la commune a la chance d'être située dans une région attractive. Avec un patrimoine bâti et paysager riche, Saint-Martin-du-Mont possède un bon potentiel touristique.

Les enjeux socio-économiques identifiés dans le PLU portent sur les aspects suivants :

DÉMOGRAPHIE ET HABITAT

- **La maîtrise de la croissance démographique**
 - le maintien d'un taux de croissance démographique dynamique.
- **L'encadrement et la diversification de l'offre de logements**
 - la mise en adéquation du nombre de nouveaux logements avec les objectifs démographiques ;
 - la réhabilitation de logements anciens, vacants ou vétustes ;
 - le développement de l'offre locative et/ou locative sociale ;
 - la création d'une structure d'accueil pour personnes âgées ;
 - l'encouragement des constructions «écologiques» (BBC).
- **La réduction de la consommation d'espace**
 - la proposition de types d'habitats diversifiés, plus denses et donc moins consommateurs d'espace ;
 - l'utilisation du potentiel foncier disponible dans les secteurs déjà urbanisés (dents creuses, espaces interstitiels) ;
 - le recentrage de l'urbanisation (sur le village, Farget, Pied-de-la-Côte et Salles) pour mettre fin à l'étalement urbain.

ASPECTS ÉCONOMIQUES

- **Le maintien et le développement des activités économiques de la commune**
 - l'accueil de nouvelles entreprises au sein de la zone d'activités actuelle;
 - la mise en place de projets touristiques pouvant s'inscrire au sein d'une logique intercommunale.
- **La préservation de l'activité agricole**
 - le maintien et le développement de l'agriculture et de la viticulture;
 - la préservation des sièges d'exploitations et de leurs abords;
 - la protection des terres agricoles stratégiques;
 - la valorisation et l'exploitation forestière.

ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

- **La préservation des ressources en eau et l'adaptation des réseaux au contexte local**
 - la protection du captage d'eau potable;
 - le développement du réseau d'assainissement en séparatif;
 - la gestion des eaux pluviales;
 - la protection de la nappe phréatique dite «du couloir de Certines».
- **Le développement des équipements publics**
 - le développement de l'école en fonction des évolutions démographiques ainsi que ses équipements annexes (restaurant scolaire/salles spécifiques...);
 - la création d'une salle dédiée aux sports scolaires et à l'usage des associations;
 - l'évolution du plateau sportif actuel et des espaces dédiés à la pratique sportive;
 - la création d'une aire de jeux pour enfants en bas âge;
 - la restructuration/extension de la salle multi-activités (ex-salle des fêtes).
- **La prise en compte des servitudes liées aux grandes infrastructures**
 - la ligne électrique moyenne et haute tension;
 - la canalisation d'hydrocarbure;
 - les voies de transports (RD1075, A40, voie ferrée, couloirs aériens).
- **Le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture**
- **L'équipement numérique du territoire**

LES ENJEUX PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX

Le territoire communal de Saint-Martin-du-Mont se caractérise par un découpage, d'ouest en est, en trois unités paysagères distinctes :

- la **vallée de la Leschère** de par son profil extrêmement plat, accueille les activités agricoles (grandes cultures) et plus récemment les activités commerciales, artisanales et industrielles le long des axes de transport. Cet espace est relativement pauvre en termes de qualité architecturale et paysagère. Cependant ce paysage ouvert, offre des vues à préserver sur le Revermont ou sur les horizons lointains.
- la **côtière du Revermont** correspond aux premières pentes montagneuses du massif du Jura. Le centre-bourg est venu s'y implanter, disposant ainsi d'un large panorama sur la plaine. Entourées de boisement, les vues sur le bourg et son point d'appel l'église sont d'une grande qualité paysagère, caractéristique des villages anciens.
- la **vallée du Suran** est composée d'une succession de collines, de petits plateaux et de vallées. L'espace agricole varié (grandes cultures, élevage et bocage), les boisements et les hameaux forment un paysage pittoresque de grande qualité.

Le bourg, s'inscrivant en ligne de crête au-dessus de la plaine, sur une même courbe topographique, a privilégié un développement sous la forme d'un village-rue. Le tissu urbain ancien présente des caractéristiques architecturales de qualité, aux influences de la Bresse et du Revermont. Les extensions récentes prennent la forme d'un habitat pavillonnaire très hétérogène en matière de formes et de matériaux, peu en lien avec le bâti ancien.

Les hameaux répartis sur l'ensemble du territoire, se sont formés à partir d'un corps de ferme ou d'un groupement de corps de fermes. Chacun d'eux a ensuite connu un développement plus ou moins rapide, au fur et à mesure des opportunités foncières. Les extensions récentes se sont implantées sans réelle réflexion.

Par ailleurs, Saint-Martin-du-Mont recense, sur son territoire, des espaces naturels à enjeux écologiques. Ces zones de protection s'étendent principalement sur le Revermont qui présente une alternance de milieux boisés et de pelouses sèches à forte valeur écologique.

Au sud du massif, un maillage bocager de qualité joue un rôle essentiel dans le maintien des continuités écologiques.

Les composantes de la trame bleue sont rares et limitées à quelques zones humides disséminées sur le territoire. Les principaux enjeux du milieu naturel concernent donc le maintien d'une trame verte de qualité.

Enfin, Saint-Martin-du-Mont est soumis au risque de transport de matières dangereuses lié à la présence sur son territoire de grandes infrastructures de transport (autoroute, voie ferrée, routes départementales et canalisation de transport d'hydrocarbure).

Les enjeux paysagers, patrimoniaux et environnementaux identifiés dans le PLU sont donc multiples. Ils portent sur les aspects suivants :

PAYSAGE ET PATRIMOINE

• La préservation des grandes unités paysagères identitaires

- la vallée de la Leschère : maintenir l'équilibre entre les activités économiques et limiter le développement de l'urbanisation et des infrastructures lourdes ;
- la côtière sud du Revermont : maîtriser l'urbanisation ;
- la vallée du Suran : limiter l'emprise des friches et préserver le caractère rural.

- **La limitation de la transformation des paysages et la préservation des vues de qualité**
 - les abords du bourg et des hameaux anciens;
 - l'intégration des nouvelles opérations dans le tissu déjà existant;
 - la réduction de la consommation d'espace, particulièrement en extension;
 - la protection des cônes de vues des unités paysagères.
- **La réinterprétation d'anciennes formes urbaines adaptées aux nouveaux besoins**
 - les caractéristiques architecturales traditionnelles;
 - les formes urbaines des anciens tissus urbains.

MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITÉ ET GESTION DES RESSOURCES ET DES RISQUES

- **La protection des réservoirs de biodiversité**
 - les réservoirs de biodiversité tels que les ZNIEFF de type 1 et site Natura 2000;
 - les grands boisements et les pelouses sèches d'intérêt écologique;
 - les zones humides, les rives du Suran et les biefs de la plaine agricole.
- **La protection des continuités écologiques**
 - la trame bocagère entre les grands éléments boisés;
 - l'espace de perméabilité de la plaine agricole;
 - la ripisylve du Suran.
- **La préservation de la ressource en eau.**

Orientations générales du PADD

Le diagnostic a permis d'identifier les grands enjeux du territoire communal. Pour répondre à ces enjeux, 5 grandes orientations ont été définies et déclinées en objectifs.

ORIENTATION N°1:

Organiser un développement résidentiel maîtrisé et raisonné

Objectif n°1: Maintenir une croissance démographique dynamique mais raisonnable

Objectif n°2: Limiter la consommation d'espace

Objectif n°3: Encadrer la construction de logements et diversifier l'offre

ORIENTATION N°2:

Maintenir le dynamisme économique de la commune

Objectif n°1: Permettre le développement et le maintien de l'activité agricole et forestière

Objectif n°2: Favoriser le maintien et l'implantation de nouvelles entreprises, de nouveaux commerces et services

Objectif n°3: Développer les activités et les équipements en rapport avec le tourisme

ORIENTATION N°3:

Protéger et valoriser la richesse du patrimoine naturel et paysager

Objectif n°1: Assurer la préservation de la trame verte et bleue communale

Objectif n°2: Maintenir les grands équilibres paysagers

Objectif n°3: Promouvoir l'identité patrimoniale et le respect de l'architecture locale

ORIENTATION N°4:

Gérer les ressources et intégrer les servitudes grévant le territoire

Objectif n°1: Préserver la ressource en eau

Objectif n°2: Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables, limiter la consommation d'énergie et soutenir une gestion durable des déchets

Objectif n°3: Protéger la population du risque minier et des risques liés aux infrastructures de transport et d'énergie

ORIENTATION N°5:

Garantir la qualité du cadre de vie

Objectif n°1: Poursuivre les travaux de réseaux (eau, assainissement, communications, énergies)

Objectif n°2: Adapter et développer les grands équipements publics structurants

Objectif n°3: Sécuriser les déplacements et développer les déplacements doux

ORIENTATION N°1: Organiser un développement résidentiel maîtrisé et raisonné

Saint-Martin-du-Mont doit poursuivre son développement mais doit veiller à ce que celui-ci se fasse de manière raisonnée et harmonieuse. Il s'agit de développer et diversifier l'offre de logements, de limiter la consommation d'espace, tout en facilitant la connexion inter-quartiers.

- **Objectif 1: Maintenir une croissance démographique dynamique mais raisonnable**

- revenir à un taux de croissance annuel de 1,2 % en moyenne pour la période 2019-2030 ;
- se fixer un objectif d'accueil d'environ 260 nouveaux habitants entre 2019 et 2030.

- **Objectif 2: Limiter la consommation d'espace**

- favoriser les réhabilitations ;
- privilégier la densification du tissu urbain existant avec environ 60 % des nouveaux logements en réinvestissement et comblement des dents creuses ;
- prévoir des zones d'extension en nombre limité favorisant le recentrage du développement sur les secteurs les plus denses et les mieux équipés: environ 2 ha destinés à la production de logements à court et moyen terme et environ 2 ha en «réserve» pour le long terme ;
- prévoir des types d'habitats moins consommateurs d'espace (compacité du bâti, formes urbaines plus denses, par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les secteurs stratégiques) ;
- permettre les changements de destination en milieu agricole afin de créer de nouveaux logements sans consommer d'espace.

- **Objectif 3: Encadrer la construction de logements et diversifier l'offre**

- limiter la production de logements neufs à environ 110 unités de 2019 à 2030 ;
- développer l'offre locative afin de permettre l'accueil de différents types de ménages et d'assurer une mixité générationnelle et sociale par le biais des Orientations d'aménagement et de programmation ;
- développer fortement l'offre locative sociale selon les faisabilités (logements sociaux proches du centre-bourg et des commerces) pour se rapprocher des objectifs du SCOT en imposant la réalisation d'environ 35 logements sociaux (soit environ 30% du nombre total de logements à créer d'ici 2030) ;
- diversifier les formes d'habitats en favorisant le développement de l'habitat individuel-groupé, intermédiaire et collectif par le biais des Orientations d'aménagement et de programmation ;
- favoriser l'implantation d'une structure d'accueil pour personnes âgées, de type Petite Unité de Vie (PUV), au nord du bourg, à proximité du cœur de village.

ORIENTATION N°2: Dynamiser les activités économiques de la commune

Saint-Martin-du-Mont doit préserver et développer ses atouts économiques: l'agriculture, la zone d'activités, les commerces et services de proximité, le tourisme...

Le dynamisme démographique, la facilité d'accès à l'autoroute et les nouveaux moyens de communication peuvent permettre d'envisager l'implantation de nouvelles entreprises, ainsi que le maintien ou le développement des commerces et services de proximité et de l'activité touristique.

• Objectif 1: Permettre le développement et le maintien de l'activité agricole et forestière

- préserver les terres agricoles ;
- favoriser le développement des exploitations agricoles ;
- protéger les zones viticoles classées en AOC ;
- respecter la règle de recul autour des exploitations agricoles ;
- intégrer le déplacement des engins agricoles dans les futurs projets d'aménagement ;
- limiter et raisonner la consommation d'espace agricole pour l'habitat et les activités économiques (commerces artisanat, industrie) ;
- gérer l'interface entre tissu bâti et terres agricoles, en affirmant la limite «au plus près» de l'espace urbain ;
- encourager la gestion raisonnée de la forêt ;
- favoriser l'exploitation forestière.

• Objectif 2: Favoriser le maintien et l'implantation de nouvelles entreprises, de nouveaux commerces et services

- poursuivre l'aménagement de la zone d'activités pour l'accueil de nouvelles entreprises ;
- développer le réseau numérique haut débit jusqu'à la zone d'activités d'ici 2021 ;
- systématiser l'équipement en infrastructures de communication électronique des nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation afin de favoriser le télétravail ;
- autoriser l'implantation des activités non nuisantes (commerces, services, petits artisanats, professions libérales) dans les zones urbaines ;
- anticiper les besoins commerciaux, notamment en poursuivant la politique d'accompagnement du petit commerce (acquisitions, rénovations, mise à disposition de locaux commerciaux) pour maintenir la vitalité du tissu commercial.

• Objectif 3: Développer les activités et les équipements en rapport avec le tourisme

- créer une zone d'accueil des camping-caristes et des randonneurs ;
- développer le commerce et les services locaux en lien avec le tourisme (notamment par la création d'un «bistrot-rando») ;
- relier, dans la mesure du possible, les équipements touristiques au bourg par des cheminements en mode doux.

ORIENTATION N°3 : Protéger et valoriser la richesse du patrimoine naturel et paysager

Saint-Martin-du-Mont dispose d'un étagement de son relief avec une zone de plaine et une zone de collines. La commune souhaite composer avec ces deux caractéristiques essentielles de son territoire et en partie dépendantes l'une de l'autre. Grâce à la grande diversité de milieux naturels, Saint-Martin-du-Mont dispose d'une belle richesse écologique (boisements, pelouses sèches, haies bocagères). Ces mosaïques de milieux, indispensables au maintien des continuités écologiques, devront être maintenues et privilégiées.

L'identité de la commune repose également pour beaucoup dans la variété de ses paysages, avec un relief qui offre de belles perspectives sur les ensembles paysagers. Une très grande richesse paysagère, bâti et non bâti qui devra orienter le développement communal en fonction des sensibilités des sites, ainsi que la qualité et l'intégration des nouvelles opérations d'aménagement.

La richesse patrimoniale de la commune reste également un fort atout identitaire sur le territoire qui se doit d'être préservé.

• Objectif 1 : Assurer la préservation de la trame verte et bleue communale

- maintenir et protéger les réservoirs de biodiversité de la trame verte : zone du Revermont et boisements de grande taille ;
- maintenir et protéger les réservoirs de biodiversité de la trame bleue : zones humides, rivière du Suran ;
- maintenir les biefs de la plaine agricole, identifier les zones inondables et créer des bassins de rétention si besoin ;
- interdire tout développement à proximité des secteurs écologiques les plus sensibles : site Natura 2000 et zones humides ;
- identifier et protéger les corridors écologiques locaux : trame bocagère au sud du massif du Revermont, continuités entre les différents boisements, ripisylve du Suran ;
- maintenir l'espace de perméabilité de la plaine en privilégiant la densité des hameaux.

• Objectif 2 : Maintenir les grands équilibres paysagers

- maintenir les équilibres entre espaces agricoles, naturels et urbanisés afin de garantir l'identité du territoire ;
- protéger la valeur paysagère des terres agricoles, particulièrement les secteurs les plus sensibles : côtière du Revermont et vallée du Suran, en limitant l'emprise des friches ;
- protéger les haies bocagères dans la plaine, notamment les haies implantées est/ouest ;
- protéger les pentes boisées de l'urbanisation ;
- mettre fin à l'extension linéaire de l'urbanisation le long des routes et des entrées de bourg en privilégiant la densification et en définissant clairement les limites des hameaux ;
- prendre en compte les cônes de vues dans les choix des secteurs de développement en limitant l'urbanisation sur la côtière du Revermont ;
- protéger la sensibilité paysagère globale du territoire en stoppant le mitage urbain ;
- améliorer l'intégration paysagère des nouvelles opérations d'aménagements.

• Objectif 3 : Promouvoir l'identité patrimoniale et le respect de l'architecture locale

- préserver et valoriser le petit patrimoine lors de travaux d'entretien ou de rénovation ;
- préserver les constructions d'intérêt architectural : châteaux de la Roche, de Pommiers et de Chiloup, maison de la Tour à Gravelles, fours banaux, calvaires, lavoirs et les maisons de village de type revermontoises (escaliers extérieurs et caves), pierres plantées ;
- respecter les caractéristiques urbaines des noyaux anciens et penser les nouvelles opérations dans une même logique.

ORIENTATION N°4 : Gérer les ressources et intégrer les servitudes grévant le territoire

Au regard de la problématique du changement climatique, de la raréfaction de l'énergie fossile et des ressources naturelles, la commune souhaite promouvoir un mode de développement raisonné du potentiel de son territoire.

Le territoire communal de Saint-Martin-du-Mont se caractérise également par la présence de servitudes d'utilité publique. La commune souhaite intégrer ces données dans la définition de son projet afin d'anticiper les risques potentiels.

• Objectif 1 : Préserver la ressource en eau

- préserver les périmètres de protection du captage d'eau potable ;
- prendre en compte «in situ» la gestion des eaux pluviales dans les secteurs d'urbanisation future ;
- encourager le développement des techniques de récupération des eaux pluviales pour un usage domestique.

• Objectif 2 : Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables, limiter la consommation d'énergie et soutenir une gestion durable des déchets

- encourager l'utilisation des énergies renouvelables (solaire, géothermie, photovoltaïque, méthanisation agricole, etc) notamment au sein des nouvelles opérations d'aménagement ;
- prescrire des formes urbaines compactes et une réflexion bioclimatique du bâtiment pour limiter la consommation d'énergie ;
- poursuivre les actions en faveur du tri sélectif et encourager des modes de gestion alternatifs des déchets au sein des nouvelles opérations d'aménagement en collaboration avec l'EPCI concerné.

• Objectif 3 : Protéger la population du risque minier et des risques liés aux infrastructures de transport et d'énergie

- tenir compte du risque minier et des zones de travaux ;
- respecter les règles des servitudes inhérentes à ce type d'infrastructures (routes et autoroutes, voie ferrée, canalisation d'hydrocarbure et ligne électrique moyenne et haute tension) ;
- limiter la construction en direction de ces ouvrages selon la réglementation en vigueur.

ORIENTATION N°5: Garantir la qualité du cadre de vie

La commune souhaite conserver la qualité de son cadre de vie qui fait son identité tout en améliorant le niveau d'équipements.

- **Objectif 1: Poursuivre les travaux de réseaux (eau, assainissement, communications, énergies)**
 - développer la mise en séparatif du réseau d'assainissement;
 - assurer une meilleure gestion des eaux pluviales;
 - développer les réseaux de communications numériques en lien avec le SIEA et mettre fin aux zones blanches;
 - systématiser l'équipement en infrastructures de communication électronique des nouveaux secteurs.
- **Objectif 2: Adapter et développer les grands équipements publics structurants**
 - développer l'école en fonction des évolutions démographiques ainsi que ses équipements annexes (restaurant scolaire/salles spécifiques...), délocaliser le restaurant scolaire pour permettre l'extension de l'école;
 - faire évoluer le plateau sportif actuel et les espaces dédiés à la pratique sportive, y compris pour le sport adapté;
 - créer une aire de jeux pour enfants en bas âge dans le bourg.
- **Objectif 3: Sécuriser les déplacements et développer les déplacements doux**
 - réaménager le déplacement et le stationnement au cœur du centre village;
 - aménager une piste cyclable et piétonnière entre les quartiers notamment entre Salles et le Pied-de-la-Côte;
 - formaliser l'aire de covoiturage et de stationnement dédiée aux transports en commun dans le bas du village (vers le stade de foot);
 - créer une connexion mode doux entre le complexe sportif et la gare du Mollard.

	Privilégier la densification du tissu urbain existant		Préserver les réservoirs de biodiversité
	Prévoir des zones d'extension favorisant le recentrage du développement sur les secteurs les plus denses et les mieux équipés		Préserver les sites Natura 2000 de l'urbanisation
	Favoriser l'implantation d'une structure d'accueil pour personnes âgées		Préserver les biefs de la plaine agricole
	Permettre le développement de l'activité agricole		Protéger les zones humides
	Poursuivre l'aménagement de la zone d'activités pour l'accueil de nouvelles entreprises		Maintenir l'espace de perméabilité de la plaine
	Faire évoluer le plateau sportif actuel et les espaces dédiés à la pratique sportive, y compris pour le sport adapté		Préserver le paysage en protégeant les pentes boisées de l'urbanisation
	Développer l'école en fonction des évolutions démographiques ainsi que ses équipements annexes		Préserver les périmètres de protection du captage d'eau potable
	Développer les déplacements doux		Protéger la population des risques liés aux infrastructures de transport d'énergie
	Respecter les caractéristiques urbaines des noyaux anciens		Tenir compte du risque minier

